

Conseil Municipal
Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt le dix sept novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre.

Etait absent : LE VAILLANT Nicolas

Anne-Marie MORICE a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 10 novembre 2020

Présents : 14 Votants : 14

N°2020 - 59

Thème :

Environnement

Objet : Enquête

publique : SAS

DDLCC BIOGAZ

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique a eu lieu du 15 octobre au 16 novembre 2020 concernant la demande présentée par la SAS DDLCC BIOGAZ, en vue de la création d'une unité de méthanisation et d'une station de compostage situées à SAINT UNIAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis défavorable (12 voix, 2 abstentions) à la demande de la SAS DDLCC BIOGAZ.

N°2020 - 60

Thème : Domaine et patrimoine

Objet : Vente

chemin de « la Ville

Donjean »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération en date du 03 mars 2020 constatant la désaffectation du chemin rural;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 04 novembre 2020;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public. Ce chemin ne supporte pas d'itinéraire de randonnée. Le projet ne lèse personne et il s'agit ici d'une régularisation d'une situation existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de céder une partie du chemin communal n°CR137 dit « Chemin de la Ville Donjean » d'une contenance de 1729 m² à Monsieur et Madame Louis ERNOULT, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs ;
- décide de céder une partie du chemin communal n°CR137 dit « Chemin de la Ville Donjean » d'une contenance de 81 m² à Monsieur et Madame Louis HEARD, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs ;
- décide que la vente s'effectuera sur la base de 0,50 € le m², soit 864.50 € pour Monsieur et Madame Louis ERNOULT et 40.50 € pour Monsieur et Madame Louis HEARD;

- précise, qu'outre les frais d'acte de notaire inhérents à cette vente, à charge totale de Monsieur et Madame Louis ERNOULT, ces derniers devront également s'acquitter de 562.88 € au titre des frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ;
- charge Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND d'établir l'acte notarié correspondant ;
- mandate Mr le Maire pour signer les actes authentiques et tous documents relatifs à ces ventes.

N°2020 - 61

Thème :

Intercommunalité

Objet : Rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport 2019 de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2019 de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban.

N°2020 - 62

Thème : *Décisions budgétaires*

Objet : Locations communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locations et les commerces communaux subissent de plein fouet la crise du COVID 19 et le 2^{ème} confinement. Trois d'entre eux sont fermés (le Bon Ami, le Relais de l'Hermine et le Temps de Vivre)

Monsieur le Maire propose que les locations et les loyers commerciaux des trois commerces ne soient pas émis pour la période du mois de novembre afin de compenser les pertes subies suite à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas émettre les locations et les loyers commerciaux du mois de novembre pour le Bon Ami, le Relais de l'Hermine et le Temps de Vivre,
- charge Monsieur le Maire de ne pas émettre les titres pendant ce mois
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibérations 2020 – 59 à 2020 – 62

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			